



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

www.defense.gouv.fr/japd

bientôt 16 ans ? pense au

RECENSEMENT en MAIRIE

**OBJECTIF
CITOYEN**

➤ Le recensement est obligatoire entre le jour du 16ème anniversaire et la fin du 3ème mois suivant.

➤ L'attestation de recensement est obligatoire, entre 16 et 18 ans, pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Renseignements et contacts :

Dépt : 35.53.72

BSN de RENNES : 02.23.44.50.04

Dépt : 22.29.56

CSN de BREST : 02.98.37.75.58

Dépt : 14.50.61

CSN de CAEN : 02.31.38.47.50

Dépt : 44.49.85

CSN de NANTES : 02.28.24.20.11

Dépt : 27.76

CSN de ROUEN : 02.32.08.20.40

Dépt : 18.28.36.37.41.45

CSN de TOURS : 02.47.77.21.71

une attestation te sera remise

Elle va me servir à quoi
cette attestation
de recensement ?!

A quoi ?... Mais enfin !
Pour la conduite accompagnée, pour
passer tes examens, tes concours
et participer à la J.A.P.D.



DIRECTION NATIONALE
DU SERVICE

SGA
Secrétariat général pour l'administration